

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la côte salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T197/2022 Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

### Le Maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la demande déposée par le service technique de la commune de Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la place Louis Blasi, afin de procéder à la mise en place des décorations de Noël ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 03 novembre 2022 de 07h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit, Place Louis Blasi, sur les emplacements situés entre la rue de la République et la rue de l'Eglise, afin de permettre au service de la commune de procéder à la mise en place des décorations de Noël.

**ARTICLE 2 :** Des barrières avec affichage des informations et des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 28 octobre 2022  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
**Geoffrey TORRALBA**

